

DECISION DU MAIRE

N° 26 10 155

Service :
Affaire suivie par :

Direction de l'Enfance/service scolaire
Sophie FINET

Nomenclature :
Objet :

1. Commande Publique 1-7 actes spéciaux et divers

Convention pour un séjour découverte à Clermont-Ferrand organisé par l'Association
« PEP 91 » pour des élèves de l'école élémentaire Jules Ferry

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21-06-039 du 8 juin 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

Considérant la convention proposée par l'association « PEP 91 » représentée par Monsieur Michel RAOUL, domicilié 16 rue Thibaud de Champagne 91090 LISSES, annexée à la présente, pour un séjour pour 56 élèves de l'Ecole Elémentaire Jules Ferry, 90 boulevard du Général de Gaulle à Draveil 91210, du mardi 30 mars 2027 au vendredi 02 avril 2027 qui se déroulera au Centre classe découverte Clermont-Ferrand de Clermont-Ferrand.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association « PEP 91 » représentée par Monsieur Michel RAOUL domiciliée 16 rue Thibaud de Champagne 91090 LISSES, annexée à la présente, pour un séjour de 56 élèves de l'Ecole Elémentaire Jules Ferry, 90 bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, du mardi 30 mars 2027 au vendredi 02 avril 2027, au Centre classe découverte de Clermont-Ferrand à Clermont-Ferrand.

Article 2 : En règlement de cette prestation, l'association « PEP 91 » percevra, de la ville de Draveil, la somme de **six mille soixante-neuf euros et 60 cents (6 069,60 euros) TTC** en acompte, sous la forme de paiement par mandat administratif après réception de la facture. Une participation financière est demandée aux familles. Le solde de **1 517,40 euros** (mille cinq cent dix-sept euros et quarante cents) sera versé par la Ville après réception de la facture à l'issue du séjour.

Article 3 : Précise que cette prestation de service se rapporte à la famille n° 3.23 « Service d'animation culturelle, socioculturel et de loisirs ».

Article 4 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011, article 6188, fonction 212 SC Ecole Elémentaire Jules Ferry du budget primitif pour l'école « Jules Ferry Elémentaire ».

La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.

Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Draveil, le 16 OCT 2026



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261016-2610155-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026



A.D.P.E.P. 91

16, rue Thibaud de Champagne

91090 LISSES

☎ 01 69 11 23 83 - 📠 01 60 86 16 36

✉ m.raoul@pep-decouvertes.fr

Siret : 30896188700061 - APE 9499Z

Etablissement non assujéti à la TVA

" **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** "

Convention 2026 / 0029

Convention à retourner avant le 16/10/2026

Hôtel de ville

3 avenue de Villiers

91210 DRAVEIL

Dossier N° **115 792 - 2_91201**

Suivi par **Mme PAILLET Guylaine**
g.paillet@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés

désigné ci-après

représentée par son Directeur opérationnel

M. Michel RAOUL

et

La Municipalité de

Hôtel de ville

3 avenue de Villiers

91210 DRAVEIL

représentée par sa maire,

Mme JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

École	0910207F	Enseignants	Nb.	Niveau	G / F	
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JULES FERRY 90 avenue du Général de Gaulle 91210 DRAVEIL		Mme JEGOU Marie-Laure	28	CM2	16	12
		Mme VIEIRA Melinda	28	CM2	16	12

Article 2 - Effectifs

Soit 2 Enseignants	et 0 Adulte	
avec 56 Élèves	dont 2 Gratuits	0 Chauffeur
	0 Payant	0 Convoyeur
Total 58 Personnes		

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261016-2610155-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

qui sera accueilli dans le centre suivant :

Centre	63B
Classe découverte Clermont-Ferrand 64 rue Auger	
63100 CLERMONT FERRAND FRANCE	
MEYRAND Nolwenn	classes.vacances@lespeplda.org
04 73 42 29 30	



Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale 25.02.02
- Agrément Jeunesse et Sports 631131136
- Agrément Maison familiale

Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Mardi 30 Mars 2027	à	14:00	Premier repas	Dîner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser		
Départ le	Vendredi 02 Avril 2027	à	12:30	Dernier repas	Goûter
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser		

Article 5 - Accueil

Les PEP 91 s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 - Frais médicaux

Les PEP 91 feront l'avance des frais médicaux remboursables qui feront l'objet d'une facturation séparée en fin de séjour.

Cette facturation sera accompagnée des feuilles de sécurité sociale et des ordonnances correspondantes. Ces sommes ainsi justifiées seront remboursées par le client dès réception de notre facture.

Article 8 - Transport

Les Pep n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge de l'école.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261016-2610155-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 9 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Gratuité enseignant		2,00	4,00		
Forfait scolaire hébergement en pension complète	12 188,00	1,00		12 188,00	12 188,00
Entrée adulte Vulcania	27,00	1,00		27,00	27,00
1/2 journée Puy de Dôme randonnée+train	24,00	56,00		1 344,00	1 344,00
1 guide agréée - visite Puy 1/2 journée jusqu'à 24 élèves 3 guides AMM	165,00	3,00		495,00	495,00
Vulcania entrée enfant visite guidée + 1h atelier pédagogique	20,00	56,00		1 120,00	1 120,00
Total participation	Quinze mille cent soixante quatorze Euros				15 174,00 €

Article 10 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en chambre 3 à 6 lits en formule pension complète avec pique-nique.

Chambre partagée pour les adultes.

Linge de lit fourni (hors serviette de bain) - lits faits à l'arrivée-salle de bain privative

Assurance MAIF (RC, rapatriement)

1 Gratuité adulte base 30 participants

Blog "On donne des nouvelles.com <<http://nouvelles.com>>"

Fiche Bilan après séjour.

Ce devis comprend :

- l'hébergement en pension complète du dîner du premier jour au goûter du dernier jour

- les visites guidées prévues au planning

(sous réserve de disponibilité des prestations au moment de la réservation - Les tarifs sont susceptibles d'évoluer légèrement en 2027.)

- salle - terrasse auberge disponible sur demande pour l'organisation de vos veillées (organisées par l'équipe enseignante) Possibilité d'emprunter des jeux de société- Plusieurs salles de repos: (bibliothèque/TV/baby-foot.

Accès à la cuisine collective pour les adultes).

Ce devis ne comprend pas :

- d'animateur de vie quotidienne

- le transport école / centre et sur place ainsi que les convoyeurs

- la location de salle d'activités

- les activités non prévues au planning ci-joint

Tarif valable pour 56 élèves et 6 adultes + 1 chauffeur en pension complète.

Tout changement d'effectif entraînera un changement tarifaire.

Attention à moins de 31 jours avant le départ, si la diminution de l'effectif n'est pas signalée, cela entraînera une facturation de l'effectif initial.

L'augmentation de l'effectif ne pourra pas être possible une fois la convention signée (nous consulter).

Article 11 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 40,00 % soit 6 069,60 € avant le 16/10/2026

- 10,00 % soit 1 517,40 € avant le 28/02/2027

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de participants effectifs.

Accusé de réception en préfecture
09129182919-20261016-201855-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 12 - RIB

Référence à rappeler : **115 792 - 2_91201**

Par chèque adressé à :

AD PEP 91
16, rue Thibaud de Champagne

91090 LISSES
g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

AD PEP 91 - Siège
Caisse d'Epargne

Rib	17515	90000	08216096727	65
Iban	FR76	1751	5900 0008	2160 9672 765
Bic	CEPAFRPP751			

Article 13 - Annulation

Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP 91.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : Montant du 1er acompte*
- entre 59 et 30 jours avant le départ : 50% des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ : 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ : 100% des frais du séjour

* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

Article 14 - Modification d'effectifs

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : Pas de frais
- entre 59 et 30 jours avant le départ : 50 % des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ : 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ : La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261016-2610155-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Fait à LISSES

Le 12 Octobre 2026

Pour

Le Directeur opérationnel

Michel RAOUL

PEP DECOUVERTES

5-7, rue Georges Enesco
94000 Créteil
Tél. : 01 41 78 92 80
Fax : 01 41 78 92 88
Siret : 790 851 448 00015

Fait à DRAVEIL

Le 16 OCT 2026

La Maire



JOURDANNEAU-FORT Anne-Marie

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20261016-2610155-CC
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026